

NUMÉRO SPÉCIAL

SEIZIÈME ANNÉE. — N° 425

RÉPUBLIQUE DU MALI

2 FEVRIER 1974

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulikouba.	La ligne 400 francs
Région de l'ex-A.O.F. 8.000 fr. 4.500 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.	Chaque annonce répétée moitié prix
France 9.000 fr. 5.000 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces)
Etranger 12.000 fr. 7.000 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants
Prix du numéro de l'année courante et précédente 400 fr.		Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Prix du numéro de l'année antérieure 500 fr.		
Par poste, majoration de 50 francs par numéro		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

- 1^{er} févr. 1974 Ordonnance n° 3 CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association Internationale de Développement
- 1^{er} février.... Ordonnance n° 4 CMLN portant approbation de l'accord de crédit de développement conclu le 7 décembre 1973 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

- 1^{er} févr. 1974 1 PG-RM. — Décret portant promulgation de deux ordonnances
- 1^{er} février.... 15 PG-RM. — Décret portant ratification de l'accord de crédit n° 443-Mli du 7 Décembre 1973 de développement conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement
- Avis

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE n° 3 CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association Internationale de Développement

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969.

ORDONNE :

Article unique. — Le Gouvernement de la République du Mali est autorisé à conclure avec l'Association Internationale de Développement un accord de crédit d'un montant de 2 500 000 dollars en vue du financement du programme de secours contre la sécheresse.

Bamako, le 1^{er} février 1974.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale

Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE n° 4 CMLN portant approbation de l'accord de crédit de développement conclu le 7 décembre 1973 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969.

Vu l'ordonnance n° 3 CMLN du 1^{er} février 1974 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association Internationale de Développement.

ORDONNE :

Article unique — Est approuvé :

— L'accord de crédit de développement n° 443 Mli (Projet de secours contre la sécheresse) conclu le 7 décembre 1973 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

Bamako, le 1^{er} février 1974.

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,*

Colonel Moussa TRAORE.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

DECRET n° 01 PG - RM portant promulgation de deux ordonnances.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969.

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali.

DECRETE :

Article unique. — Sont promulguées :

1) L'ordonnance n° 3 CMLN du 1^{er} février 1974, autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association Internationale de Développement.

2) L'ordonnance n° 4 CMLN du 1^{er} février 1974, portant approbation de l'accord de crédit de développement conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

Bamako, le 1^{er} février 1974.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE

DECRET n° 15 PG-RM portant ratification de l'accord de crédit n° 443 Mli du 7 décembre 1973 de développement conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969.

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali.

DECRETE :

Article unique — Est ratifié l'accord de développement n° 443-Mli (Projet de secours contre la sécheresse) conclu le 7 décembre 1973 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

Bamako, le 1^{er} février 1974.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

AVIS

Le texte de l'accord de Crédit et les Conditions Générales qui servent de base à tous les accords signés par l'Association Internationale de Développement peuvent être consultés au Ministère des Affaires Etrangères ou au Secrétariat Général du Conseil du Gouvernement.

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI